DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/262

Objet : **Mise en place d'une règlementation de stationnement et de circulation**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPES,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de l'Entreprise T.N.R.V en date du 27 août 2025,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de modification d'un branchement eau, 25 rue Gambetta à SAINGHIN-en-WEPPES, par T.N.R.V – 10 rue Laennec à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930) pour le bénéfice d'ILEO ; Il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules au droit des travaux**. Cette mesure prendra effet à partir du 22 septembre 2025 et pour une durée de 30 jours.**

Article 2 : La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par l'Entreprise T.N.R.V. La circulation sera réduite à 30 kms/h.

Article 3 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 4 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

-M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
-Mme. La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée
-M. Le Directeur de l'Entreprise T.N.RV,
-La Police Municipale,
-Aux archives municipales

POLICE MUNICIPALE
SAINGHIN-EN-WEPPES

Fait à SAINGHIN-en-WEPPES, le 29 août 2025

Le Maire,

Matthieu CORBILLON